L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 20 JUIN 1845.

PUBLIÉ PAR **MAGNE & WEISSE.**

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $50; les agents pour navires, bâtiments et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission $80. Ces abonnements se paient à l'entrée et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portés en compte séparément et aux prix ci dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

Leonard Sturtevant & Co.,
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS,
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN
Savon, Chandelles, Thes, Blanc de Plomb, Peinture noire &c. &c.
No. 12, rue de la Vieille-Levée,
9 juin—1 an Nouvelle-Orléans.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
Nos. 83, rue de Chartres—Nlle. Orléans.
S'occupent particulièrement des ventes de Marchandises Sèches, par colis et par petits lots.
Ils feront des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues.

W. E. MURPHY,
AVOCAT ET CONSEILLER.
Bureau No. 24, rue d'Orléans—Place St. Antoine.
20 mai

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES:
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures d'Huiles, Médicaments spécifiques, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.
20 juillet

MORTON & Co.
MARCHANDISES SECHES,
No. 25, rue des Magasins.
Les ordres de la campagne seront fidèlement exécutés.
2 nov—1

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John O. Agnew.
Geo. & Robt. BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 82,
10 nov Nouvelle-Orléans

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encoignure de celle de la Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.

JOS. HARROD, FRANCIS D. DARLING, G. FOSTE[illegible]
HARROD, DARLING & Co.
Marchands-Commissionnaires et Expéditeurs,
ET
Agents de la Ligne de Boston et de la Nlle. Orléans.
No. 49, rue de la Commune.
17 juin Nouvelle-Orléans

DAVID & CHAPUS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS.
Vendent en gros et demi-gros,
No. 93, rue de Chartres, près celle Conti.
4 juin

J. F. BERCIER, FRANCISCO TIO.
J. F. BERCIER & Co.
Grocers et marchands en général, No. 45 Vieille Levée
Ont constamment un assortiment de groceries fraiches, vins, liqueurs, etc., à des prix libéraux. 30 oct
Nouvelle-Orléans.

F. LAMPRE,
IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la Havane.
SUCRE. CAFE.
TABAC. CONFITURE.

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES.
Café, Sucre,
Tabac, Cigares.

AGENCE du Sucre raffiné de Boston—Sucre en pain, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main et à vendre par
8 jan—1 an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur maison de commerce en celui de W F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 30 Vieille Levée

F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plombs, saumons &c. à S. H. Field & Co. à New York, et à M. Field Fowler, à Boston.

AVANCES faites sur les consignations adressées à nos amis à St Louis MERLE, BEYLLE & Co,
8 fev 79 Tchoupitoulas.

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OBER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour.
1er. septembre 1844— CHARLES ODIER & Co.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 46.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. LeBeau,
P. P. Ducongé, Edw. Sniff,
A. Gordon, R. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. C. Squier.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de pertes les règlements sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars

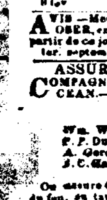

TIR A LA CIBLE.
GARDES D'ORLEANS.
Attention!
La Compagnie prendra les armes, dimanche 22 du courant, à 6 heures précises du matin, en grande tenue d'été, et avec havresac.
Par ordre du capitaine.
WM. ANDRY,
17 juin Sergent-major.

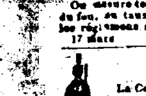

$5 DE DE RECOMPENSE
A celui qui ramènera au bureau du soussigné, rue Royale, 116, un chien d'arrêt, perdu, couleur marron, le poitrail blanc, tacheté, répondant au nom de Castor.
La même récompense sera donnée à toute personne qui pourra indiquer où ce chien se trouve caché.
17 juin—3. P BORDELOIS.

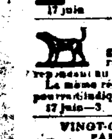

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTI marron de chez le soussigné, le samedi sept de juin, le nègre LUCIEN, appartenant ci devant à M O. H. Messegeee, de cette ville. Cet esclave est âgé d'environ 27 ans, il est fortement constitué, bien pris, et se tient droit en marchant il a le nez aquilin, parle français et anglais, et avait des pantalons et un habit bleus. La récompense susdite sera donnée à celui qui le conduira à la maison de travail de la Seconde Municipalité et en donnera avis à
CHARLES KOCK,
17 juin— Bank Place, No. 23.

MME. DESRAYAUX,
DIRECTRICE D'INSTITUTION, désire placer à la campagne, pendant l'été, UNE DAME d'un talent distingué sur le piano, arrivée de Paris il y a près de deux ans, et attachée, comme artiste, à l'établissement de Mme Desrayaux.
On désire aussi placer à la campagne une institutrice française. 4 juin

Dr. Stephen H. Bardasch,
No. 2.0, rue Royale, entre St. Philippe et Ursulines
A le plaisir d'informer ses amis et le public en général qu'il est de retour en cette ville, et étant depuis douze ans, dans cet Etat, comme médecin et chirurgien pratiquant, il espère obtenir la continuation de la confiance que lui ont accordée ses amis et le public de la Nouvelle-Orléans. 30 mai—90

LE soussigné partant prochainement dans le but d'aller faire ses achats sur les marchés européens et américains, invite les personnes qui lui doivent de vouloir bien acquitter leur compte par leur présentation, et celles à qui il doit de vouloir bien lui présenter leur compte.
Il profite de cette occasion pour offrir ses marchandises à des prix très réduits, pour du comptant.
4 juin D B MACARTY

EN débarquement des navires Gallas et Isabelle, de N. York, et à vendre par les soussignés, Indiennes en couleurs claires, dessins nouveaux et à meubles,
Cotonnades de divers genres en diverses nouvelles,
Mousseline, Jaconets et balzorines imprimées
Toile imprimée pour habillements d'été,
Coton écru et blanc, de Lowell, 3/4 et 7/8,
Percale noire et en couleur
Bombazine de diverses qualités, indiennes blanches et bleues et jaunes,
Brin pour moustiquaires,
Toile d'Irlande pour chemises,
Coutils pour pantalons, serviettes et nappes à cases en couleurs,
Mousseline unie et à carreaux, de damassée,
Dentelles noir et blanc, soie à coudre en couleur,
Bas et gants en coton, etc. etc.
Aussi en magasin, un bel assortiment de marchandises françaises, anglaises et américaines, reçues par les derniers arrivages. BORDERES & Co.
4 juin 14, Canal

BUREAU D'AGENCE GENERALE.
LE soussigné a établi dans la ville de St. Landry, Opélousas, un bureau d'agence pour la collection des billets, traites, &c. dûs soit aux Opélousas ou aux Attakapas. Il se chargera également de ventes d'esclaves qui lui seront envoyés de la ville ou d'autres lieux; ainsi que d'achats de cuirs, laines, et autres produits.
On pourra obtenir tous les renseignements désirables, en s'adressant aux références données ci-dessous. Les ordres pourront être laissés à J. F. Bercier & Co., 54, Vieille Levée. L. BERCIER, Père.
Références:
J. Albert, F. Pascal.
A. A. Peychaud. F. Tio. 20 mai—30

CHANGEMENT DE DOMICILE.
MR. TRON, prévient le public qu'il a transporté son bureau de prêt sur dépôt et d'achat d'or et d'argent de la rue St Louis, No 77: il est présentement, rue Bourbon, entre St Louis et Conti, No 108, et continue, comme par le passé, à faire des prêts sur toutes sortes de marchandises et de consignations, et principalement les achats d'or et d'argent, dont il paie la véritable valeur de ces matières. Les personnes sont priées de ne pas envoyer des enfans ni des esclaves. 7 juin—1an

EMMAGASINAGE—On peut recevoir le volume de 31,000 barils et les emmagasiner dans les Entrepôts de FAIGLE, de l'UNION et du WESTERN, par
EMERSON, TOURNE & Co.
7 mai 180 Tchoupitoulas

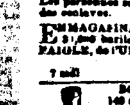

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS
140 caisses en débarquement des navires John Brown et Adrian, de New York, à vendre par R. G. ROBBS,
10 juin 12, rue de la Douane.

CHAPEAUX DE SOIE, DE PARIS.
PAR les derniers arrivages, nous avons reçu cinq caisses de chapeaux noirs, en soie, de qualité supérieure que nous vendons à bon marché pour clore une consignation. H DE GOER & RIFFLARD.
28 mai 31, Magasins

Nouvelle-Orléans:
VENDREDI MATIN, 20 JUIN 1845.

LES JESUITES EN FRANCE.

Tout ce qui se rattache à la compagnie de Jésus semble exciter un intérêt tout particulier: le moindre événement causé par son intervention, la moindre discussion provoquée à son sujet, soulève tout de suite je ne sais quelle émotion communicative; et cela s'explique par les nombreux adversaires et par les chauds partisans qu'elle compte dans la génération actuelle. Elle n'est en quelque sorte indifférente à personne d'entre nous: il est donc naturel que le débat engagé dans la Chambre des Députés en France ait retenti jusque dans la Louisiane. On s'en est préoccupé presque comme d'un événement.

Le fait est que cette manifestation parlementaire a quelque valeur: elle a été provoquée, par l'attitude toute nouvelle prise par les Jésuites. Depuis bien des années déjà, quelques membres de la société étaient rentrés en France; ils y vivaient tranquillement grâce à la tolérance ou à l'oubli de l'Etat. Certains d'entre eux même prêchaient à Notre Dame de Paris, et on les laissait faire. Mais depuis deux ans surtout, ils ont acquis une consistance et une force remarquable; ils comptent plusieurs maisons considérables; leur nombre s'est accru; et ils prennent une part active dans la guerre qui s'est engagée entre l'Université et le clergé. Ils poussent surtout à la réaction ultramontaine qui lance l'anathème sur le Gallicanisme. En un mot ils sont redevenus en France, ce qu'ils y étaient naguères: puissance belligérante. Il est tout simple qu'on s'en inquiète; et M. Thiers n'a fait que répondre à un désir presque universel en demandant au gouvernement de songer à ces bons pères.

L'agression, si l'on peut employer ce terme, a été fort modérée; M. Thiers s'est contenté de signaler les dangers qui pourraient résulter de la présence des Jésuites et d'invoquer sur eux l'application des lois du pays. M. Dupin, avec sa verve mordante, son bon sens si spirituel et sa science de jurisconsulte, a prouvé que l'existence de la compagnie était illégale.

"Les Jésuites, dit un journal qui résume les moyens de ces deux orateurs, les Jésuites n'existent en France qu'illégalement, c'est un point acquis. De quelque côté qu'ils se tournent, ils ne rencontrent, ou que des lois particulières qui les frappent et des arrêts qui les condamnent, ou qu'une législation générale sur les congrégations religieuses, dans les prohibitions de laquelle ils sont nécessairement compris. Ils échapperaient, par je ne sais quel miracle de ruse et d'habileté à toutes ces lois, qu'ils n'échapperaient pas à la loi sur les associations."

"On cherche en vain à équivoquer sur les termes de celle-ci. Les jésuites forment évidemment une association, et cette association est composée de tous les membres de l'Ordre répandus en France. Les jésuites de Lyon ou d'Angers sont les mêmes que les jésuites de Paris. Tous ensemble ils ne font qu'un corps; ils se tiennent par leurs statuts, par leur nom, par leurs chefs; un seul esprit les anime, un signe les fait tous mouvoir; ils correspondent entre eux par la hiérarchie qui les rassemble, et, pour eux, délibérer c'est obéir. On peut choisir entre toutes ces lois; nous ne demandons pas l'application des plus rigoureuses. Mais si avec les lois de l'Assemblée Constituante et les lois de 1792, qui ont prononcé la dissolution de tous les Ordres monastiques, avec les lois de l'Empire et les lois de la Restauration, qui ont posé en principe qu'aucune congrégation religieuse ne pouvait s'établir en France sans l'autorisation du gouvernement, avec la loi des associations enfin, on demande arrogamment où est la loi applicable aux jésuites, c'est une dérision! Ce n'est pas une loi qui repousse les jésuites, c'est une législation tout entière."

Les Jésuites ont trouvé, on le sait, dans M. Berryer un éloquent défenseur; quand M. Berryer parle, l'enchantement est tel qu'on oublie volontiers la valeur des arguments pour se livrer au plaisir d'écouter cette parole sonore, toujours si ferme et si choisie; mais dans une pareille question, ce n'est point à la forme, mais au fond qu'il faut s'attacher.

"Or, dit le journal que nous avons déjà cité, tout le talent de M. Berryer n'a pu couvrir la faiblesse de la cause qu'il avait entrepris de défendre. On peut réduire les raisonnemens de l'habile orateur à cette singulière proposition: Il y a vingt lois contre les congrégations religieuses, donc il n'y en a aucune! Les lois de l'Assemblée Constituante! elles ont aboli des congrégations qui avaient une existence publique, donc elles ne concernent pas les congrégations qui voudront se contenter d'une existence furtive, clandestine, mystérieuse. Les lois de l'Assemblée Législative? lois de terreur. Les lois de l'Empire? lois de despotisme. Les lois de la Restauration, les lois de la Révolution de Juillet? elles sont en contradiction avec la Charte, quoique votées sous l'empire soit de la Charte de 1814, soit de la Charte de 1830. Elles sont nulles et sans valeur. Sous l'ancien régime, si favorable cependant à la religion, on n'admettait pas une congrégation nouvelle sans avoir vérifié ses statuts, sans lui avoir imposé des conditions et des règles. Aujourd'hui plus d'examen, plus de vérifications. On fondera des couvens, on instituera des Ordres nouveaux, on rétablira des Ordres anciens; les congrégations pulluleront de tous côtés; l'Etat n'aura rien à y voir; à moins qu'on n'ait la simplicité de lui demander une autorisation dont on peut parfaitement se passer. Les Ordres monastiques seront plus nombreux et plus libres après leur abolition qu'ils ne l'étaient avant. Voilà, en deux mots, toute la discussion légale de M. Berryer; mais du moins les jésuites ne pourront pas dire qu'ils n'ont pas été défendus. M. Berryer n'a manqué ni de pathétique, ni d'éloquence."

La Chambre elle-même a prouvé qu'elle était de l'avis des adversaires des jésuites, en adoptant un ordre du jour motivé, conçu en ces termes: "La Chambre, se reposant sur le gouvernement du soin de faire exécuter les lois du royaume, passe à l'ordre du jour." Le ministère ne pourra pas reculer devant cette déclaration précise, et les jésuites auront à se tenir pour avertis qu'ils n'ont plus à compter sur la tolérance dont ils avaient joui.

ALABAMA. Il paraît qu'une fraction considérable du parti démocratique est fort mécontente du choix qu'on a fait pour candidat gouverneur de Nathaniel Terry, en conséquence de sa connexion avec les banques. Ce mécontentement s'est manifesté ouvertement dans beaucoup de comtés où l'on soutient la candidature du chancelier MARTIN comme démocrate indépendant; d'où l'on peut inférer que M. Terry n'est pas indépendant. Ce mouvement en faveur de Martin est si prononcé que la candidature a été acceptée. De sorte qu'il y aura deux candidats démocrates, et probablement un candidat whig. Cela promet d'être intéressant.

L'OHIO.—Le steamboat Albatros, arrivé hier soir, rapporte qu'au 14 de ce mois, il n'y avait que trente pouces d'eau dans l'Ohio, et que cette rivière baissait encore.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour du Recorder Baldwin.—L'investigation de l'affaire Sweetzer et Pond a continué hier. Le témoignage entendu n'ajoute guère à la somme d'information qu'on avait déjà.

La défense a fait la tentative de faire entendre Pond comme témoin, attendu que pas un des témoins entendus n'avait vu le commencement de la querelle; mais l'accusation s'y est opposée et la Cour a repoussé la motion.

On a encore demandé l'élargissement de Pond, afin de le faire déposer plus tard devant la Cour Criminelle, comme témoin; mais cette motion a encore été repoussée. Après les plaidoiries les accusés ont été renvoyés devant la Cour Criminelle.

Cour Criminelle.—Wm. Riley, dit Ryan, et John Campbell, accusés de vol de grand chemin, ont été mis en jugement. Riley a été trouvé coupable, et Campbell acquitté.

On lit dans le N. Y. Courier & Enquirer:

"*Passagers.*—Peu de personnes se font une idée du nombre de passagers qui arrivent journellement à N. York. Chaque jour il nous arrive assez de monde pour peupler un village. Lundi dernier le nombre s'est élevé à 1078, sans parler des steamers, chemins de fer, etc., qui décupleraient ce nombre. Et pourtant personne ne s'apperçoit de la présence de tout ce monde, pas plus que de leur absence lorsqu'ils s'en vont.

Nominations diplomatiques—Si le président Polk a pris l'engagement de faire le contraire de ce qu'avait fait M. Clay, il remplit son engagement à la lettre, il en faut convenir.—Dans ses choix diplomatiques surtout, il paraît avoir un grand éloignement pour les hommes capables.—Ce ne serait pas lui qui choisirait les Gallatin, les Pinckney, les Monroe, les Adams, les Segate et autres de même trempe.

M. Everett est rappelé ou va l'être. M. Blackfort est destitué sans même en être prévenu—M. Hugues fera place à quelque écolier diplomate et M. Wheaton attend son tour.

Le secrétaire de la marine, dit le Washington Journal, a pris la résolution d'empêcher autant que faire se pourra les punitions corporelles dans la marine militaire, et qu'il a donné des ordres en conséquence—Si le secrétaire de la marine était marin, ses ordres auraient eu plus d'influence morale, mais peut-être aussi ne les eut-il pas donnés.

Nouvelle loi sur les postes—Un journal de la Pennsylvanie dit avoir pesé plusieurs sortes de papier afin de savoir ce qu'on aurait à payer de frais de poste, et il a trouvé que le papier à lettre qu'il avait sous la main pesait de 131 à 136 grains la feuille, le papier ordinaire (foolscap) 161 à 172, que les pains à cacheter pèsent un grain, et un cachet de cire 5 grains.

La demi-once qui est le poids que ne doit pas excéder une lettre simple pèse 218 3/4 grains.

Mais à présent on va s'attacher à faire du papier très léger à l'instar du papier à lettres français.

On voit par les journaux de Pennsylvanie que Pittsburgh se rebâtit promptement. On ne comprend même pas comment on peut se procurer tant de matériaux en si peu de temps.

Suicide à Boston—Madame Sarah P. Allen, femme de M. John Allen, s'est suicidée en se coupant la gorge avec un rasoir—Sa tête était depuis quelque temps dérangée.

Fonctionnaires—Le Spirit of the Times de Philadelphie publie une liste des fonctionnaires exécutifs, diplomatiques et consulaires des Etats Unis, avec l'indication de leur lieu de naissance.

Lieu de naissance	*Nombre de person.*	*Somme des Salaires.*
Virginie,	144	$300,396
Maryland,	132	170,305
Pennsylvanie,	90	123,790
Massachussetts,	43	86,945
District de Columbia,	99	77,455
New-York,	37	63,250
New Hampshire,	23	49,000
Kentucky,	7	34,150
Maine,	25	31,150
Rhode Island,	6	24,100
New Jersey,	17	13,245
Connecticut,	15	22,615
Irlande,	19	20,414
Caroline du Sud,	5	17,800
Caroline du Nord,	10	16,300
Angleterre,	14	14,500
Louisiane,	1	9,000
Tennessee,	3	7,200
France,	5	6,800
Delaware,	4	6,750
Allemagne,	6	6,350
Ecosse,	6	5,665
Vermont,	5	5,545
Suisse,	4	4,600
Alabama,	1	4,500
Ohio,	6	4,400
Marne,	4	2,000
Prusse,	1	1,500
Mississipi,	1	1,500
Espagne,	1	1,000

Plusieurs enfans ont comparu devant les tribunaux de Philadelphie pour répondre de méfaits qui annoncent une méchanceté vraiment par trop précoce—Cela promet!

Encore un duel à Philadelphie—Le correspondant du N. Y. Tribune dit que, suivant le bruit public, MM. Randall et Schleigh, deux enfans, se sont battus en duel à Noamen's Creek. On n'en connaissait encore ni le résultat ni les détails.

Chaleur—Le lundi 9 le thermomètre marquait 93o. à N. York, 90o. à Albany; 94 à 100 à New Haven, et 101 à Philadelphie—Nous avons tort de nous plaindre ici.

Grades de faveur—L'Université de la Caroline du Nord a conféré, le 5 de ce mois, le grade honoraire de docteur en droit à MM. le Président des Etats-Unis, Revd. F. S. Hawks de Mississipi, Hon. John Y. Mason, avocat général des Etats-Unis et Hon. Willie P. Mangum, ex président du Sénat des Etats-Unis.

On avait annoncé qu'une nommée Elizabeth Reed qui avait été condamnée à mort pour meurtre, s'était suicidée en mangeant du verre. C'est une erreur—elle tenta seulement de se suicider de cette manière, mais elle a vécu assez pour subir sa sentence.

Il y avait des pêches et des poires mûres à la Mobile le 16 de ce mois.

MARYLAND.—Le Baltimore American annonce la mort de M. William V. Burkirk, ex-secrétaire d'Etat du Maryland, lequel s'est suicidé à Cumberland avec un fusil. Il a laissé une note disant qu'il était fatigué de la vie et que ses amis ne devaient pas être surpris de lui voir commettre cet acte de désespoir.

Un riche marchand de N. York alla dernièrement à Londres et résolut d'étonner à son retour ses anciennes connaissances. En conséquence il acheta une fort belle voiture. Le carrossier lui ayant demandé quelles armes il fallait peindre sur les panneaux, notre homme choisit la plus éclatante qu'il put trouver; à ce choix le carrossier parut doucement surpris, mais il fit une profonde révérence et obéit sans mot dire.

Pour éviter de payer des droits sur sa belle voiture en arrivant aux Etats-Unis, notre New Yorkois résolut de s'en servir à Londres pendant quelques jours. Il loue donc un bel attelage et va se promener à Hyde Park! Comme on peut bien le penser, il y devint le point de mire de tous les regards et le sujet de toutes les conversations. Qui est-il? comment peut-il prendre ces armes? Que signifie tout ceci? Si bien que le New Yorkois finit par voir, lui-même, qu'il y avait quelque chose d'extraordinaire en lui pour attirer tant d'attention; mais il avait beau se creuser la cervelle il n'en pouvait deviner la cause. Au retour de sa seconde promenade, cependant, deux personnes se présentent, l'une pour lui demander la taxe sur sa voiture nobiliaire; et l'autre pour le prier de le suivre à la chancellerie du sceau (Herald's Office). Il apprit alors, à son grand étonnement, qu'il avait, sans s'en douter, pris les armes d'une altesse royale et qu'il en fallait subir la peine, sans parler de la forte taxe à laquelle il s'était assujetti en se servant d'une voiture armoriée.

Le marchand, honteux et confus,
Jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.

Bureau de l'Avocat Général,
16 juin 1845.

Au Major-Général John L. Lewis.

Monsieur,

Je reçois à l'instant une lettre de l'Honorable Juge de Paroisse de la paroisse St. Bernard, dont je vous transmets copie.

Cette lettre m'informe:

1o Qu'une association de cinquante ou soixante personnes s'est formée dans cette paroisse à l'effet d'entraver les progrès du chemin de fer du Golfe du Mexique.

2o Que les poteaux servant à marquer la ligne du chemin ont, ce matin, été détruits par les membres de cette association.

3o Que lesdites personnes sont décidées à s'emparer demain matin des chars de la compagnie et à les détruire.

4o Qu'on a menacé et qu'on projette de se porter à des violences sur la personne de M. François Garie, représentant de cette paroisse à la législature, ainsi que sur celles de plusieurs autres citoyens paisibles de cette paroisse.

5o Qu'il est certain qu'ils sont déterminés à faire résistance aux officiers qui pourraient recevoir l'ordre de les arrêter.

6o Qu'il n'a qu'un shérif et constable et qu'il craint de ne pouvoir obtenir de secours assez efficaces pour arrêter les perturbateurs de la paix et de l'ordre publics, et que d'après ces circonstances, il requière secours pour protéger la propriété de la compagnie, et soutenir l'autorité civile. Le danger à prévoir a été corroboré par la déclaration de M. François Garie, faite sous serment devant moi.

En l'absence de Son Excellence le Gouverneur, je vous requière de mettre sur pied telle force sous vos ordres, que selon l'examen attentif de la lettre du juge Rousseau, vous croirez suffisante pour maintenir son autorité civile, et que vous lui enjoigniez de l'aider ainsi que le shérif de St. Bernard, à arrêter et garder toutes personnes qui ont violé la loi, jusqu'à ce qu'elles aient fourni caution pour assurer leur comparution devant la cour criminelle pour avoir à y répondre aux charges portées contre elles, et tous autres qui pourraient, sous serment, être accusés d'avoir l'intention de troubler la paix publique, jusqu'à ce qu'ils fournissent caution pour assurer leur bonne conduite.

Je suis avec le plus grand respect,
Votre obéissant serviteur,
ISAAC T. PRESTON,
Avocat-Général.

QUARTIER GENERAL.
1re. Division M L
Nouvelle-Orléans, 18 juin 1845.

A M. Isaac T. Preston, avocat général de l'Etat de la Louisiane.

Monsieur,—Conformément à la requête contenue dans votre lettre du 16, j'ai ordonné à 40 hommes de l'artillerie de la Légion de marcher comme infanterie, à 30 hommes du régiment Washington et à un nombre égal de membres du régiment des Volontaires de la Louisiane, qu'à 5 heures du matin se rendirent sur la place d'Armes, lieu du rendez-vous.

Après la réunion des divers détachemens, savoir; La compagnie d'Artillerie du capitaine Augustin, marchant comme infanterie, le bataillon Washington, lieut. col. Walton, les Volontaires de la Louisiane, capitaine Segure, je les plaçai tous sous le commandement immédiat du colonel Dufour, de la Légion, et de là ils se rendirent au dépôt du chemin de fer du Golfe du Mexique et s'embarquèrent pour la Terre-aux-Bœufs, où ils arrivèrent vers les neuf heures du matin.

Je me rendis près du juge de paroisse, l'honorable Rousseau, et l'informai du contenu de votre lettre, et lui déclarai que j'étais prêt à recevoir ses instructions et à agir en conséquence. Il lança sur le champ un mandat d'arrêt contre Joseph Solis, qu'on représentait comme le principal moteur du tumulte qui avait eu lieu la veille, et comme étant celui qui avait soulevé l'opposition contre la continuation des travaux de la Compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique.

Il fut arrêté au bout du chemin avec deux de ses complices.

M. Solis est juge de paix et major du 3me régiment de la M. L. Immédiatement après l'investigation civile faite par le juge Rousseau qui requit de lui cautionnement de $1000, je crus qu'il était de mon devoir d'exercer mon autorité, et je l'arrêtai comme major de la milice.

Des mandats d'arrêt furent lancés contre un certain nombre d'autres perturbateurs. A la requête du juge et du sherif, j'accompagnai ce dernier officier avec les forces sous mes ordres, afin de l'aider, s'il le fallait, à opérer les arrestations. Seize autres individus furent encore arrêtés; les autres se cachèrent, mais d'après l'impression créée par l'apparition des troupes, je ne doute pas qu'ils ne se rendent aux autorités civiles, et que les troubles aient été efficacement apaisés.

Après avoir délivré les prisonniers au juge, et informé par lui que le secours de la force militaire n'était pas plus long temps nécessaire, je rembarquai les troupes et revins en ville.

Je ne puis clore le rapport que je vous adresse sans leur accorder tous les éloges auxquels elles ont si légitimement droit. Il était déjà plus de minuit quand se termina mon entrevue avec vous; je lançai sur-le-champ mes ordres, et le brigadier-général Horatio Davis, qui assistait à l'entrevue, donna les ordres nécessaires pour le bataillon Washington et les Volontaires de la Louisiane, et m'accompagna sur le théâtre des troubles; à son prompt et actif service, je suis redevable de la force imposante de sa brigade. Le major Gally, commandant le bataillon d'Artillerie, le colonel Walton, du rég. Washington, le major Willard, des Volontaires de la Louisiane, et le major Labuzan, de mon état major, ont passé le reste de la nuit à convoquer les détachements tirés de leurs corps respectifs, ce qui se fit de manière à prévenir toute alarme; et si paisiblement, en vérité, que les troupes étaient embarquées avant qu'on eût su même en ville qu'elles avaient été convoquées.

La promptitude avec laquelle elles ont répondu à l'appel, la gaîté avec laquelle elles ont supporté une marche fatigante de plusieurs milles, au milieu de la journée, sous un soleil brûlant, méritent les plus grands éloges. Je ne dois pas omettre de déclarer que quoiqu'une partie des volontaires de la Louisiane, sous les ordres du capitaine Segur, résidant de l'autre bord du fleuve, ait été la dernière à être convoquée, elle a été ponctuelle à l'appel et s'est embarquée avec nous dans les chars.

Quand il fut connu en ville que les autorités civiles de la paroisse de St. Bernard en avaient appelé à la force militaire pour le maintien des lois, plusieurs des compagnies volontaires de la Légion prirent les armes, et faute de moyens de transport, se mirent en marche pour le lieu du trouble, la compagnie des Cazadores Volantes commandée par le capitaine Blasco, et celle des Cazadores de Orléans, capitaine J. Trigo, ainsi que la compagnie des Eclaireurs, capitaine D. Lambert, arrivèrent quand nous étions sur le point de revenir: nous rencontrâmes les autres en route.

Le zèle déployé par nos volontaires ne saurait être trop vivement applaudi par les autorités de l'Etat et par tous les citoyens. Si ces corps sont convenablement encouragés, leur nombre s'augmentera, et nous aurons un corps de soldats-citoyens, sur lequel nous pourrons compter à toute heure de danger.

Nos remerciments sont dus à M. Musson pour un excellent et abondant repas que nous avons trouvé préparé pour nous au bout du chemin. Je vous prie de communiquer le rapport ci-dessus à Son Excellence le commandant en chef.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
JOHN L. LEWIS,
Major-Général et commandant la première Division de la M. L.

Bureau de l'Avocat-Général.
19 juin 1845.

Au Major-Général John Lewis.

Monsieur,

J'ai reçu et je communiquerai au Gouverneur de l'Etat votre rapport des opérations militaires exécutées, à ma requête, pendant son absence, et basées sur les motifs spécifiés dans la lettre que je vous adressai le 16 courant. Certes, il sera reconnaissant du zèle ardent et prompt avec lequel vous, les officiers et les citoyens ont volé au secours de l'autorité civile, aussitôt que vous avez été officiellement informé qu'elle était menacée. Et ce sera avec un vif sentiment de joie pour lui et tous vos concitoyens d'être convaincus, par votre conduite en cette circonstance, qu'il existe en notre cité le noyau d'une force militaire autour de laquelle la bravoure du pays se ralliant et s'inspirant de son patriotique élan, défierait tous les dangers qui pourraient menacer cette grande métropole du Sud-Ouest.

Je suis avec le plus profond respect,
Votre obéissant serviteur,
Signé, ISAAC T. PRESTON.

Terre-aux Bœufs, (Le)

M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DE L'ABEILLE.

Monsieur,

Votre numéro du 18 courant, contient sous la lettre de *Troubles à la Terre-aux-Bœufs,* un article dans lequel se trouve un compte-rendu de la prétendue rébellion qui s'est manifestée en cet endroit le 16 et le 17 de ce mois.

Sans entrer, Monsieur, dans le fonds d'une discussion relative aux droits que se sont arrogés les ingénieurs du chemin de fer du Golfe du Mexique, dans le tracé arbitraire de leurs lignes, je viens ici, Monsieur, en mon nom personnel aussi bien qu'au nom de la population honnête, industrieuse et pauvre de son district, protester hautement contre ces insinuations mensongères dont vos correspondants vous ont fourni les élémens. C'est comme citoyen louisianais, et non comme homme, que je viens ici revendiquer les droits sacrés de la défense dont nul accusé ne peut être privé; c'est comme magistrat calomnié, c'est comme officier américain indignement insulté, que je réclame aujourd'hui de vous et de mes concitoyens de suspendre leur jugement jusqu'au grand jour de la justice.

C'est lundi, 16 de ce mois, que pendant que je siégeais comme juge de paix, entouré de quelques citoyens aussi paisibles que moi-même, que M. Lorenzo Silvas, un Portugais qui n'a même pas acquis chez nous le noble titre de citoyen, s'est présenté à la porte de mon tribunal, armé de deux fusils à deux coups déposés dans sa charrette, et de là, avec les paroles les plus insultantes, m'a sommé de venir arracher ces deux piquets par lui plantés sur le chemin public, alléguant que ces piquets avaient été brisés par des hommes payés par moi, et qu'il me défiait de venir en ôter les débris.

Exaspéré par des outrages aussi vils et sachant que ces piquets n'étaient pas ceux du tracé des ingénieurs du chemin de fer, je me rendis sur les lieux autant pour y constater de mes propres yeux, le prétendu délit que pour prouver à M. Silvas, qu'un magistrat américain n'abrite pas sa lâcheté sous son hermine. Arrivé sur les lieux, et avant que j'eusse fait un geste, ou murmuré une parole, M. Silvas me coucha en joue avec un de ses fusils et menaça de me tirer; sans armes, mais fort de mon droit, je lui criai qu'il était trop lâche pour oser faire feu, et j'écartai le fusil de la main mais M. Silvas me remit en joue, et allait sans doute me tirer si M. Auguste Conrad ne s'était précipité sur lui et ne lui avait arraché le fusil des mains, pour le décharger en l'air.

Je n'ajoutai pas une parole et m'en retournai chez moi.

Le 18 au matin ayant affaire en ville, je me rendis au dépôt du chemin de fer pour m'embarquer; c'est alors que je vis le major-général Lewis, avec ses troupes qui venaient de se rendre sur les lieux pour comprimer, me dirent-ils, une révolte d'*Espagnols.* C'était pour moi, je l'avoue, la première nouvelle et c'est alors que le shérif de notre paroisse vint à moi et me déclara que j'étais son prisonnier. Sur son invitation je me rendis chez M. le juge Rousseau où je fournis caution pour répondre à quoi?.... à la charge de haute trahison, peut être?—Nullement, mais à la charge d'assaut et batterie contre ma partie, non par aucun membre de la compagnie du chemin de fer, mais simplement par ce même Lorenzo Silvas, qui avait la veille failli m'assassiner!

Quelques instans après, M. le général Lewis m'informe de la suspension provisoire de mes fonctions d'officier de milice jusqu'à l'investigation judiciaire de ma conduite par devant une cour martiale.

Voici les faits, M. le Rédacteur—c'est ainsi que les méchantes inspirations d'un homme étranger par la naissance et par l'esprit à nos institutions, ont failli tourner les armes de nos braves milices contre le sein de leurs propres concitoyens; c'est ainsi que foulant aux pieds tout respect on a qualifié de "révolte d'Espagnols" quelques réclamations adressées par des citoyens libres et nés américains, à leurs frères; l'ignorance de quelques hommes probes quoique pauvres, qui se voient à la veille de mourir, eux et leurs familles, de la mort lente qu'amène la faim, par suite du manque du travail, a été appelée odieuse rébellion, et une compagnie riche et puissante, qui n'avait souffert aucune perte, est venue solliciter les milices louisianaises d'avoir protégé des propriétés que nul n'a jamais songé à attaquer.

Confiant en la justice de mon pays, j'attends avec fermeté le résultat des investigations qui se poursuivent. J'ai l'honneur, &c.

JOSEPH SOLIS.

Nous, soussignés, officiers des Compagnies qui faisaient partie de l'expédition qui s'est rendue à la Terre aux Bœufs, avec le major-général J. L. Lewis, ayant lu dans le *Courrier de la Louisiane* d'hier soir, un article signé Joseph Solis, qui contient l'assertion suivante: "Je vis le major-général Lewis avec quelques compagnies, et il me dit *qu'il était venu en bas pour comprimer une révolte parmi les Espagnols*", déclarons positivement que l'assertion faite par M. Joseph Solis est entièrement erronée, et qu'ayant entendu toutes les paroles qui ont été échangées entre le général et ledit Joseph Solis, à propos de la circonstance ci-dessus relatée, nous sommes positivement certains que les mots placés dans la bouche du général n'ont pas été prononcés par lui.

Nous déclarons en outre qu'une inspection des armes a été faite par le général, à quelques distances avant d'arriver au lieu qui avait été désigné comme étant celui où devait avoir lieu la révolte, et que le général a recommandé, à plusieurs reprises, aux officiers assemblés, de ne pas perdre de vue que nous marchions sur la réquisition du Pouvoir Exécutif de l'Etat, afin de maintenir la suprématie des lois, contre quelques-uns de nos concitoyens qui avaient oublié leur devoir; que jusqu'à la dernière extrémité nous étions tenus de nous rappeler qu'ils étaient nos concitoyens et qu'ils avaient en conséquence droit à notre plus grande indulgence. Le général nous recommanda, en outre, de ne tenir aucune conversation ni d'avoir aucun rapport avec aucun citoyen, tant que nous serions en fonctions.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1845.

J. DUFOUR, Colonel.
C. A. MORIN, Major.
ROBERT ABBOT, Aid Brig Insp. 1ère Brigade.
CHS. A. LABUZAN, Major.
JAS. B. WALTON, Lieut Col. Washington Rég.
D. AUGUSTIN, Capitaine, 1re Comp d'Artillerie.
F. JORDY, Capitaine des Washington Guards.
CHARLES DIANE, 1er Lieutenant.
J. M. VANDERGRIFF, 2nd Lieutenant.
THOMAS GLENN, Capitaine des Orleans Cadets.
J. P. BREEDLOVE, Capitaine des Louisiana Greys.
V. BOULLEMET, 2nd Lieut., Louisiana Greys.

FEUILLETON.

LES IDOLES D'ARGILE.

(Voir l'Abeille depuis le 7 mai)

XXV.

LA SECONDE IDÉE DE CÉSAR.

En roulant sur la route de Bruxelles, César Falempin arrêta ses dernières dispositions. Le nom et l'adresse qu'il avait entrevus étaient, il n'en doutait pas, le nom d'emprunt de Granpré et l'adresse où il devait le rencontrer. C'est donc à M. Martinon qu'il allait avoir affaire, et la rue de la Montagne devenait le centre de ses opérations.

Arrivé dans la capitale de la Belgique, César ne s'inquiéta ni des beautés de la perspective ni de la date des monumens. Bruxelles n'avait pour lui qu'un intérêt: Granpré s'y était réfugié. Il se logea dans une obscure auberge des faubourgs, et, après s'y être installé tant bien que mal, il sortit pour aller poursuivre une première reconnaissance. La rue de la Montagne est une assez longue rue; il n'y vit qu'un seul numéro, celui que portait la lettre de la baronne, et qui avait laissé dans la tête du vieux soldat une empreinte ineffaçable. Précisément, en face du numéro suspect, se trouvait un petit estaminet qui pouvait servir de poste avancé. César s'y installa, et en fit dès-lors sa résidence habituelle. Il y vida pot de bière sur pot de bière, s'enfuma comme un Flamand, s'inonda comme un Brabançon, et se livra pendant trois jours à ces exercices sans en paraître ni fatigué ni ému. L'homme de l'empire se retrouvait même dans les factions infiniment prolongées.

Cette surveillance préliminaire avait un but: c'était de se mettre au courant des allures du faux Martinon. Avant d'agir, il était essentiel de connaître les éléments de succès, de peser les chances, de calculer le fort et le faible de l'entreprise. César appartenait à une école qui avait reculé les limites de la stratégie; il déploya en cette occasion toutes les ressources de cet art, et fit véritablement honneur à ses maîtres. Voir Granpré sans en être vu, épier ses démarches, pénétrer sa vie, sonder son intérieur, telle était la tâche du vieux soldat; il sut se mettre à la hauteur des efforts qu'elle exigeait. Ses rancunes l'inspiraient; il devint ingénieux à force de haine. Une autre idée le soutenait: c'était que son général approuverait sa conduite, et en rendrait un compte favorable à l'empereur. Superstition bien innocente et plus commune qu'on ne le croit parmi les hommes qui furent mêlés aux pompes impériales!

Les premières heures de faction ne furent pas heureuses pour César. Il eut beau faire bonne garde et tenir l'œil fixé sur la porte de l'ennemi, rien ne parut. Trois pintes de bière avaient été consommées en pure perte! Le vieux soldat ne se rebuta pas; il revint à la charge et redoubla de vigilance. Enfin, Granpré se montra: c'était lui; César le connaissait trop bien pour s'y méprendre. Assez de fois il avait vu ce visage fin et ce sourire moqueur, ce regard pénétrant comme l'acier, ces lèvres pâles et amincies. Granpré était le faux Martinon; cette découverte donnait un point d'appui à l'entreprise de César. Il ne s'agissait plus que de conduire les opérations de manière à ne pas donner l'éveil et avec la prudence consommée des grands capitaines. Ce système de temporisation prolongeait le duel du vieux soldat contre la bière flamande; mais il n'était rien que ne puisse affronter un estomac qu'anime le sentiment du devoir et qui se dévoue à une œuvre de justice.

Grâce à cette enquête, suivie avec prudence, César eut bientôt complété ses renseignemens. Pendant l'une des absences de Granpré, il alla frapper à la porte de son domicile et recueillit de précieuses informations. Il était rare que le faux Martinon sortît dans le cours de la matinée: renfermé dans son cabinet de travail, il mettait alors à jour sa correspondance, arrêtait ses écritures, réglait ses affaires de la veille. Granpré avait été un joueur acharné, Martinon l'était aussi: c'est une passion qui ne s'éteint qu'avec la vie. Le nom de Martinon commençait à devenir célèbre sur la place de Bruxelles comme celui de Granpré l'avait été à Paris. On s'accordait à lui reconnaître les grandes qualités de l'agioteur: la hardiesse, le sangfroid, l'ardeur dans le succès, l'impassibilité dans la défaite. C'était une étoile nouvelle qui se levait sur l'horizon des spéculations belges, et deux ou trois coups vigoureusement frappés avaient marqué sa place au premier rang.

Contre un tel homme, protégé par sa position et déjà mêlé aux gens de finance, César comprit qu'il ne trouverait qu'un insuffisant appui auprès des autorités locales. Un pauvre soldat d'un côté, de l'autre un agioteur opulent, c'eût été la lutte dont parle la fable; il s'y serait brisé sans succès. De pareils détours répugnaient d'ailleurs à César, il aimait mieux aborder les gens de front et avec ses procédés militaires. Rien qu'à voir la manière dont il tordait sa moustache grise dans le cours de ses longues stations sur les bancs de l'estaminet, il était facile de surprendre chez lui une colère contenue et un besoin d'agir à l'unisson de cette colère. Ce n'était pas l'attitude d'un homme qui, avant de prendre un parti, règle ses comptes avec sa conscience: c'était une contenance ferme, décidée qui annonçait une résolution irrévocable.

Quand César crut avoir tout prévu, il se présenta chez le faux Martinon à une heure assez matinale pour ne pas le manquer. Jamais sa tenue n'avait été plus sévère ni plus irréprochable. La redingote bleue était boutonnée jusqu'au menton, le col noir encadrait un collier de barbe bien peigné, les moustaches avaient été cirées à neuf, la chevelure coupée en brosse affectait on ne saurait dire quel air rebarbatif et menaçant. Le vêtement était fort simple et aurait pu cacher un arsenal complet. Comme assortiment à cette tenue, César avait la physionomie solennelle et la pose des grands jours. Depuis les adieux de Fontainebleau, son œil n'avait pas eu une expression plus profonde, son visage un caractère plus significatif. Ce n'était point encore l'orage, mais aux éclairs du regard, au grondement sourd de la parole, on pouvait pressentir qu'il n'était pas loin.

César sonna; un valet vint ouvrir. Granpré était chez lui, mais en conférence avec un des financiers de Bruxelles. On proposa au vieux soldat d'attendre; il aima mieux renvoyer sa visite. Il ne fallait pas perdre les avantages d'une surprise. Sa vue seule devait mettre Granpré sur ses gardes; s'offrir à lui en présence d'un tiers c'était tout risquer. A l'aide d'un prétexte, il se retira, après s'être mieux assuré de la distribution des lieux. Le cabinet de l'homme d'affaires était situé sur le derrière de la maison, dans l'angle le plus solitaire de l'appartement. On y arrivait par un corridor sombre qui servait à isoler les pièces. Cette circonstance sembla précieuse à César; il pourrait ainsi arriver seul devant Granpré: Dieu ferait le reste.

Le lendemain le vieux soldat fut ponctuel; il reprit de très bonne heure son poste d'observation sur les bancs de l'estaminet.

Le hasard le servit au-delà de ses espérances. Vers neuf heures, le valet de Granpré sortit pour aller faire quelques courses en ville. C'était une occasion précieuse; César s'empressa d'en profiter. Peu d'instans après, il agitait la sonnette de l'homme d'affaires. Une vieille servante vint ouvrir et lui indiqua son chemin du doigt; César fit un geste d'habitué et monta sans hésiter vers le cabinet. La clé était sur la porte; il l'ouvrit avec précaution et entra. Granpré, en entendant le bruit de ses pas, releva la tête, le reconnut, et parut plus étonné qu'effrayé de cette apparition. Sa première impression fut de voir dans César un envoyé d'Eléonore.

—Vous ici, mon brave, lui dit-il; quel bon vent vous amène, et que venez vous faire en ces parages?

Cependant, à mesure qu'il examinait mieux le vieux soldat, l'homme d'affaires perdait de sa confiance et comprenait instinctivement qu'il avait un ennemi en face de lui. César était au bout de son rôle d'emprunt, se débarrassait d'une longue contrainte. Son œil menaçant ne quittait pas l'œil de Granpré, sa moustache hérissée ressemblait à la fourrure du porc-épic, ses cheveux se dressaient vers le ciel avec une énergie inaccoutumée. Dans les commissures des lèvres, dans le mouvement convulsif des narines, dans le tremblement nerveux du poignet, dans les traits larges du front, on pouvait deviner que cet homme était poussé par une fatalité inexorable, et qu'il se ferait au besoin une justice véhémente. A cette idée, Granpré se troubla; pour la première fois, il se sentit faible devant sa conscience. Par un mouvement instinctif, il envoya la main vers un cordon de sonnette qui était à sa portée, mais il fut prévenu; le poignet de fer de César fit justice de ce geste.

—Monsieur Granpré, lui dit le vieux soldat d'une voix pénétrante, si vous commencez les hostilités, tout est dit. Pas un geste, pas un cri, pas un mot qui puisse ressembler à une menace, ou vous êtes mort. Je suis César Falempin, un ancien, un homme de Marengo, quand je dis que si vous bougez vous êtes mort, c'est comme si c'était fait.

En prononçant ces paroles, César tira de ses poches deux énormes pistolets d'arçon, et les posa sur une table, à côté de lui, à quelque distance de Granpré. L'homme d'affaires, à la vue de ces tubes foudroyans, ne put se défendre d'un sentiment d'effroi. Sa présence d'esprit l'abandonnait, sa langue était paralysée. Le vieux soldat continua:

—Ne croyez pas, dit-il, que je suis venu chez vous comme un enfant, à l'étourdie. Non, Monsieur Granpré, j'ai tout calculé, j'ai tout prévu. Au moindre bruit qui se fera dans ce corridor, deux hommes tomberont ici pour ne plus se relever: vous, parce que vous avez dépouillé la fille de mon général; moi, parce que, après un coup pareil, j'éprouverais le besoin d'aller rendre mes comptes à l'empereur. Dites un mot plus haut que l'autre et le carnage commence.

—Mais, mon ami, répondit Granpré anéanti, qui donc peut vous animer à ce point contre moi? J'aime les braves, j'ai toujours eu du respect pour les braves. Vous êtes de l'ancienne armée, n'est ce pas?

—Ne battons pas la campagne, dit César, ramenant les choses sur leur terrain; je n'ai point de temps à perdre, Monsieur Granpré. A dix heures, le convoi de Valenciennes se met en route; il faut que je sois en France avant trois heures. Il est neuf heures et quart; jugez si je puis m'amuser à vos complimens. Parlez, je vais droit au fait.

—Parlez, mon brave, répliqua Granpré, qui espérait gagner du temps; parlez, expliquez-vous. Je suis à vos ordres.

César aimait les moyens expéditifs plus que les longs discours; il prit l'un des pistolets, l'arma et saisit l'homme d'affaires au collet:

—Alors, levez vous, ajouta-t-il, et marchons vers votre caisse. Vous avez volé, volé, entendez-vous, à la famille de mon général, deux millions, une bagatelle! Vous allez me les remettre, ou je fais une boucherie. Voyons, en route.

L'arme était sur la poitrine de Granpré, et une résolution si implacable respirait dans les traits de César, que l'homme d'affaires n'osait ni pousser un cri, ni faire un mouvement pour se dérober à cette terrible étreinte. Cependant, en passant devant la croisée, il jeta son corps du côté de la vitre pour voir si personne ne viendrait à son secours; mais le vieux soldat le ramena par une secousse et porta le doigt vers la détente avec un sourire farouche comme celui des démons. Granpré se sentit défaillir:

—Grâce! s'écria-t-il en tombant sur ses genoux; je vais obéir.

—Deux secondes de plus, Monsieur Granpré, dit César d'une voix sombre, et vous alliez rendre vos comptes devant Dieu. Ne vous y exposez plus; c'est sans remise cette fois. Tenez, ajouta-t-il, je suis un soldat, je vais droit au fait. S'il faut vous laisser quelques cents mille francs pour vous rendre plus souple, je vous les laisserai. Donnez-nous un million, et l'on vous tiendra quitte du reste.

—Un million! s'écria l'homme d'affaires d'une voix lamentable; ai-je seulement un million? Où voulez-vous que je trouve un million?

La patience du soldat était à bout; il leva les yeux au ciel comme pour le prendre à témoin de l'acte de justice qu'il allait accomplir, et ramena le canon vers la poitrine du patient.

—Soit, Monsieur, lui dit-il, on réglera alors avec vos héritiers.

Si Granpré n'avait pas détourné l'arme, c'en était fait de lui. Il comprit que toute résistance serait vaine avec un tel homme et se résigna. Son portefeuille était sous sa main, il en tira des valeurs de diverses nature, rentes françaises, rentes belges, billets de banque, bons au porteur. César examina avec soin les titres, et compta les sommes, sans perdre toutefois de vue les mouvemens de l'ennemi. Il exigea que Granpré dressât de sa main le bordereau de ces valeurs, en le menaçant de revenir à la charge si le compte n'était pas exact. L'homme d'affaires s'exécuta machinalement; il n'avait plus le sentiment complet de ses actions. Ce passage de la vie à la mort, ces alternatives douloureuses l'avaient mis dans la situation du condamné sous le coup de la dernière heure. Il croyait avoir devant lui un bourreau, et pour peu qu'il eût hésité, César eût en effet rempli ce rôle. La figure inexorable disait qu'il ne reculerait pas.

Quand le bordereau eut été achevé, le soldat prit silencieusement cette masse énorme de titres, qui allèrent s'engloutir dans les vastes poches de sa redingote. Granpré le regardait faire d'un air stupéfait. Quelques valeurs étaient encore éparses sur le bureau.

—C'est votre lot, Monsieur Granpré, dit César en les examinant. Cependant voici cinq mille francs que je m'adjuge encore.

—Faites, mon brave, faites, répondit Granpré atterré et frappé d'inertie.

—Encore une restitution, Monsieur, poursuivit César en mettant à part cette somme. Les Falempin et les Lalouette vous en enverront quittance.

Granpré ne répondait plus; il se croyait le jouet d'un rêve. Cependant César vidait ses poches d'une main à mesure qu'il les remplissait de l'autre. Il couvrit bientôt la table de mouchoirs en toile grossière, épais, mais solides.

—Maintenant, monsieur, dit-il à Granpré sur un ton moins rude quoiqu'aussi ferme, il ne me reste plus qu'à remplir une dernière formalité. J'en ai du regret, mais les choses ne peuvent pas marcher autrement. J'ai quelques précautions à prendre.

En disant ces mots, il mit sur l'homme d'affaires sa main homérique. Celui-ci voulut en vain se débattre. L'arme terrible recommença son jeu et la vigueur de Falempin fit le reste. César était un athlète: il bâillonna Granpré, lui lia les pieds et les mains et l'attacha fortement à l'une des colonnes de marbre qui servaient d'ornement à la cheminée. Quand cette opération fut achevée, il salua militairement sa victime, ferma la porte sur lui à double tour et en emporta la clé. Il sauvait ainsi sa retraite et couvrait son mouvement vers la France. Quand il passa dans l'antichambre, la vieille servante s'y trouvait.

—La bonne, lui dit-il avec un grand sang froid, M. Martinon ne veut recevoir personne avant deux heures d'ici. Ayez soin de consigner sa porte.

Une fois hors de la maison, César prit une voiture et se dirigea à toute vitesse vers la gare du chemin de fer. Quand il y arriva, la cloche du départ venait de s'ébranler pour la dernière fois. Il eut à peine le temps de monter dans un wagon: de toutes parts on fermait les portières, et la machine faisait entendre ce sifflement aigu qui ressemble au hennissement du cheval. Quelques heures après, César se trouvait en terre de France.

—N'empêche, se disait-il en achevant son examen de conscience, que c'est le second crime que je commets. Voilà deux fois que je mérite d'être fusillé.

JEROME PATUROT.
(La suite à demain.)

Nous sommes priés d'appeler l'attention des acheteurs à la vente qui aura lieu aujourd'hui au magasin d'entrepôt de J. W. Levillebeuvre, rue de la Commune. Cette vente consistera en une grande variété de marchandises sèches, bottes, souliers et comestibles, et commencera à onze heures.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES

Navire James N Cooper, Varney, Liverpool. J P Whitney & co
Navire Howard, Hill, Rotterdam, Ricker & Pearson
Navire Forrester, Parker, Livourne, L H Gale
Brick Empresario, Collins, Havane, J Prats
Brick Apalachicola, Gaylord, St Pierre, Martinique. J Alexander
Goel Wm C Preston, Taylor, Matamoros, Wm D Goldsmith
Steamer Clermont, Rogers, Louisville, P C Buchanan

ARRIVES

Steamer Yazoo City, Young, de Yazoo City.
Steamer Luda, Clark, Vicksburg.
Steamer Creole, Hern, Mobile.
Steamer Talma, Sturgeon, de Paducah.
Steamer Wave, Marris, de Green River.
Steamer Lama, Wittenburg, de la rivière Rouge.
Steamer De Soto, Kimball, Natchitoches.
Steamer Enterprize, Bercier, Opelousas.
Steamer Lodi, Carey, de St Martinville
Steamer Albatross, Ackerman, de St Louis.

DERNIERES DATES

Boston	juin 10	Londres	mai 15
New York	juin 11	Liverpool	mai [illegible]
Philadelphie	juin 11	Paris	mai [illegible]
Baltimore	juin 12	Havre	mai [illegible]
Washington	juin 12	Bordeaux	mai [illegible]
Charleston	juin 14	Vera-Cruz	mai [illegible]
Havane	juin 11	Mexico	mai 12
Galveston	juin 15	Tampico	mai 20

DEPARTS DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMERIQUE.

	DE LIVERPOOL.	D'AMERIQUE
Le Calédonia, Lott	4 juin	1 juillet
Great Western, Mathews	5 juillet	31 juillet

L'extrait de Salsepareille, ce remède si efficace dans nos climats, pour purifier le sang et détruire toutes les affections cutanées et scrofuleuses, neutraliser les effets du mercure et guérir généralement toutes les causes de maladie, se vend, No. 90, rue Poydras, par Comstock & Romsey, pour la moitié du prix que les paie ailleurs.

Animaux Epaves.

IL a été conduit à l'écurie ou fourrière du 4e district de la 3me Municipalité, les animaux dont la description suit:

Un CHEVAL bai, borgne de l'œil droit, ferré des quatre pieds et la queue courte, sans aucune autre marque apparente

Une JUMENT brune, légèrement marquée de blanc au front et sur le nez, les deux pieds de devant et le pied de derrière du côté du montoir blancs, sans aucune autre marque apparente.

Le ou les propriétaires de ces animaux sont requis de les réclamer en se conformant à la loi, et si d'ici au cinq juillet prochain, les dits chevaux ne sont pas réclamés ils seront vendus aux lieu et heure accoutumés, par l'officier préposé à cet effet.
20 juin—Sentij A BRUGIER, Syndic.

IL a été conduit aux épaves de la municipalité No. 3, à l'encoignure des rues Grands-Hommes et Champs Elysées, les animaux suivans:

Une vache rouge, ventre blanc, ayant l'oreille droit coupée, sans autre marque ni étampe.
Un cheval sorrel ayant plusieurs marques de harnais, sans autre marque.
Un cheval bay foncé crins et queue longs, sans autre marque ni étampe.
Si d'ici au 30 juin, lesdits animaux ne sont pas réclamés ils seront vendus aux lieux et à l'heure accoutumés par l'officier préposé à cet effet. E MAZERAT,
20 juin—Sentij capitaine de la garde

HUILE—3000 gallons huile pure de sperme, pour l'hyver, le printemps et l'été; 3000 gallons huile de baleine raffinée, pour habitation; 3000 gallons huile blanche et raffinée, à vendre par
LEONARD STUTERVANT & Co,
20 juin 12 Vieille Levée

SAVON—300 caisses savon No. 1, à l'usage des familles, de différentes qualités et prix, à vendre par
LEONARD STUTERVANT & Co.
20 juin 12, Vieille Levée.

GRAISSE—20 barillets et 3 barils graisse, en débarquement du steamer Champion, à vendre par
LEONARD STUTERVANT & Co
20 juin 12 Vieille Levée

BEURRE—5 jarres à l'usage des familles à vendre par
LEONARD STUTERVANT & Co
20 juin 12 Vieille Levée

VIN ROUGE—200 caisses ayant droit au drawback, à vendre par E TROISGROS.
20 juin 26 Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—100 milliers Canones et Regalias, à vendre par E TROISGROS.
20 juin 26 Vieille Levée.

TABAC—10 balles Cube et Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par E. TROISGROS.
20 juin 26 Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE—En magasin et à vendre par E. TROISGROS.
26, Vieille Levée.

SAVON—300 caisses savon de ménage, marque de Campbell à vendre par E TROISGROS.
20 juin 26 Vieille Levée

COGNAC—10 quarts de pipes de 4me preuve, venant d'être débarqués du navire Edouard, directement de Bordeaux, à vendre par
W F VREDENBURG & Co.
20 ja 30 Vieille Levée.

VIN ROUGE ET BLANC—30 caisses vin rouge, 3 barils Haut Sauterne, à vendre par
W F VREDENBURGH & Co.
20 ja 30 Vieille Levée.

QUININE—200 onces, à vendre en magasin, par
W F VREDENBURGH & Co,
20 ja 30 Vieille Levée

ESPRIT—3000 gallons et 200 barils genièvre, rhum et eau de vie, à vendre par
W F VREDENBURGH & Co.
20 ja 30 Vieille Levée.

LE DOCTEUR PECQUET,
A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de transférer son domicile au coin des rues Bourbon et Saint Louis. 16 juin—15

CHANGEMENT DE DOMICILE.
L. BINOCHE,
A L'HONNEUR de prévenir les Dames de la Nouvelle Orléans qu'il a transporté son magasin à l'encoignure des rues Chartres et Bienville, ancien domicile de M. C Roion.
On trouvera comme par le passé, dans son nouveau magasin, un très bel assortiment de Nouveautés et à des prix très réduits. 16 juin—6

HEPBURN & TURPIN,
Importateurs
DE CIGARES DE LA HAVANE,
ONT un grand assortiment des marques les plus recherchées, qu'ils offrent à vendre pour du comptant ou des billets approuvés. On peut voir des échantillons à leur BUREAU No 11, RUE ROYALE, Nlle Orléans.
14 jn—30

RUBANS DE DISTINCTION.
LE soussigné prépare en ce moment et pourra sous peu offrir des Rubans de satin blanc sur lesquels seront imprimés des dessins convenables aux membres des comités et associations dans la cérémonie funèbre qui sera faite en mémoire du général Andrew Jackson. S'adresser à leur bureau de Gravures, No. 2, rue du Camp
18 juin—1 SHIELDS & HAMMOND.

LES soussignés se sont associés pour la transaction des affaires par ventes à l'ENCAN ET PAR COMMISSION, sous la raison de F. FERNANDEZ & WHITING, et ont pris le magasin situé à l'encoignure des rues Saint Louis et Chartres ci-devant occupé par H. S. Bucher.
Nlle. Orléans, 17 juin 1845.
FRANCIS FERNANDEZ,
18 juin—3 CHARLES WHITING.

AVIS—La société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de A. T. Burnley & Co, est aujourd'hui dissoute par le consentement mutuel des associés.
A. T. Burnley est chargé de la liquidation des affaires de la maison, et est en conséquence autorisé à faire usage de la signature de la société, pour cet objet seulement.
A. T. BURNLEY,
J. G. FUNES.
Nlle. Orléans, 17 juin 1845.

Ayant acheté l'intérêt de mon ci devant associé, dans la maison A T. Burnley & Co, je continuerai à l'avenir les affaires pour mon compte particulier, sous la même raison de A. T. BURNLEY & Co.
18 juin—2 A. T. BURNLEY.

PERDU—Un petit portefeuille vert, tout usé, fermé par un porte crayon en or, et contenant un billet de banque de $10, des cartes de visite au nom de Paul Arpin, quelques reçus de loyer et autres comptes.
La personne qui l'aurait trouvé, est priée de garder le billet de $10 et de remettre le portefeuille et son contenu dans la boîte aux journaux qui se trouve au bas de l'escalier de l'imprimerie de l'ABEILLE. Elle recevra en outre, si elle veut, $5 en échange du porte-crayon. 19 jn

MORUE—30 tambours, article supérieur, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
13 juin 26 et 28 Gravier

COUPEROSE—15 barriques, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
13 juin 26 et 28 Gravier.

AMIDON—30 caisses, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
13 ja 26 et 28 Gravier

HARENGS—300 caisses harengs, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
13 juin 26 et 28 Gravier

SAVON—300 caisses No. 1, de Boston, en magasin et à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
13 juin 26 et 28 Gravier

MOULINS à coton de Carver—Les soussignés agents de la maison Carver, Washburn & Co. pour les moulins améliorés, offrent un bel assortiment en vente, ayant 60 à 70 scies, qui méritent d'attirer l'attention des habitans et des facteurs. GEO. GREEN & BRO.
30 mai 66, Gravier

OUVRAGES de Charronnage—En débarquement et à vendre, un assortiment complet de ROUES, WAGONS, CHARRETTES, DRAYS, BROUETTES &c. Venant des manufactures de D. G. Wilson, Childs & Co, à Philadelphie. EMERSON, TOURNE & Co.
4 mai 180 Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA HAVANE—300 caisses à vendre en magasin, par E TROISGROS,
16 juin 26 Vieille Levée

Sixième Livraison de
VINGT ANS APRES
SUITE DES
TROIS MOUSQUETAIRES,
Par ALEX. DUMAS.
Prix des sept livraisons, par abonnement, payable d'avance, $1.20.
On souscrit au bureau de ce Journal, et chez Victor Hébert, libraire, rue de Chartres.

SYLVANDIRE,
PAR
ALEXANDRE DUMAS.
LA 2me. Livraison de SYLVANDIRE, ouvrage nouveau d'Alexandre Dumas est présentement en vente chez Vor Hébert, 164, rue de Chartres.
N. B. L'ouvrage formera 3 parties, il sera publié en 3 livraisons.
Prix de l'ouvrage........50 cents.

Le Journal des Journaux.
QUATRIEME LIVRAISON MENSUELLE, suite de la Mesure des airs—Partie et Kavasch par Molési; les Perles par Louis Lurine. 6 gravures représentant une scène de la mesure des airs; Gravures de modes pour Dames.

L'Echo des Feuilletons.
SEPTIEME LIVRAISON—Fin du beau roman du Chevalier d'Harmental. Cette œuvre contient, illustrée, comme l'Echo des Feuilletons $12, c'est donc une bonne fortune pour ceux qui s'abonnent à ce journal. Cette 7ème Livraison contient encore "Le Chien et ses Commensaux," par Viennet; Claude Stocq, par Mad Ch Reybaud—une Gravure sur acier, représentant une scène de Chevalier Stocq.

LOUIS XIV ET SON SIECLE.
Plusieurs nouvelles livraisons du second volume.
16 juin M. DE LA PLACE, Directeur

JUIF ERRANT.
LES 30e, 31e et 32me. Livraisons du Juif Errant par Eugène Sue, auteur des Mystères de Paris, Mathilde, &c. Edition de la SEMAINE LITTERAIRE, est présentement en vente chez
VICTOR HEBERT, Agent,
169, rue de Chartres.
N. B. Il reste encore quelques exemplaires des Mystères de Paris, édition française illustrée, en deux beaux volumes.
Aussi—Quelques exemplaires en français, édition américaine en un volume. Prix $2 17 juin

LA NOUVELLE
CONSTITUTION
DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Imprimée dans les deux langues, en forme de pamphlet, à vendre à l'Imprimerie de l'Abeille et à la Librairie de Vict. Hébert, rue de Chartres.
Prix........25 cents.

Jeu de Raquettes.
LA seconde partie de Raquettes pour le prix de cent piastres, sera jouée dimanche 22 juin, de l'autre bord du fleuve, en face du débarcadère du ferry de la première municipalité. La partie commencera à 3 heures et continuera jusqu'au coucher du soleil.
Tous les lundis il y aura une partie de Raquettes. 19 ju

AVIS.
ON désire une bonne maîtresse de musique pour le piano, dans un pensionnat de demoiselles. Pour de plus amples informations, s'adresser à Mlle LABARTHE, près Pointecourtville, paroisse Ascomption 14 juin—6

DES soumissions seront reçues jusqu'au 25 courant, à l'effet de réparer la maison appartenant à M. Louis Bosquet située sur la rive droite du Mississipi, dans la paroisse St Jean Baptiste, à environ 46 milles au-dessus de la ville, et détruite en partie par le feu dans la nuit du 1e du mois dernier. Par la Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest. 14 ja

DES avances libérales seront faites sur consignations de produits à leurs amis de New York, Boston, Philadelphie, Baltimore, Charleston, Savannah, Liverpool, Havre, Kingston et Jamaïque WOOD & SIMMONS
11 jn 30 Magasins

Liquidation définitive.
JUSQU AU 1er JUILLET.
Mme. Macé
VENDRA à très bon marché, les marchandises qui lui restent jusqu'au 1er juillet, et le 2 la balance sera vendue à l'encan. Ces marchandises consistent en chapeaux de paille, de toute description; chapeaux en soie velour et satin, pour dames et enfans; chapeaux de paille pour hommes, rubans, fleurs, plumes, crêpes et gazes, à l'usage des marchandes de mode, [illegible] articles. Encore deux berceaux en fer très solides et de forme élégante.
Mme Macé quittant entièrement les affaires, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler d'ici à la fin du mois. 17 juin

Rabais de 25 pour cent.
LE magasin connu sous le nom de PRIX FIXE, situé encoignure Royale et Toulouse, sera fermé ce mois 15 juin pour cause d'inventaire et d'une nouvelle baisse de prix de 25 pour cent sur ces annonces antérieurement.
La ré ouverture aura lieu lundi prochain le 16 courant, à huit heures du matin et sera continuée jusqu'au 30 juin.
Les marchands de la ville et de la campagne sont prévenus que la balance des marchandises en magasin sera mise à l'encan le cinq juillet, à un crédit de trois et quatre mois, en billets endossés à satisfaction.
11 juin J. M LOMBARD.

BUDDECKE, WOODS & Co. No. 96, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre: 250 balles chanvre du Missouri, passé au serein, 100 rouleaux corde d'emballage de petites dimensions; 500 barils porc mess, M. O. prime &c. 200 barils bœuf mess, prime et crossé; [illegible] barils graisse, huile de saindoux, farine, savon, amidon de Schuienburg, [illegible] 16 juin

EAU DE VIE—10 demi pipes vieille eau de vie couleur or, de la marque de Pinet Castillon & Co; 10 quarts do. A vendre au débarquement de l'Edouard, par
14 juin—8 J TARDOS, 7 Conti.

EN débarquement du navire Edouard, de Bordeaux—25 caisses sardines de Nantes en boîtes et demi boîtes, 40 paniers guignolet, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.,
12 juin 11 et 15 St Louis

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Edouard, venant de Bordeaux: 140 barriques vin rouge de divers crus, 20 barriques et demi barriques vin blanc Haut Sauterne. G. M. LUCAS,
11 juin 30, Bienville

EAU DE VIE de Cognac—20 quarts de pipe Eau de vie de preuve, ayant droit au drawback, à vendre au débarquement du navire Edouard, de Bordeaux.
JORDY & BRAZIER,
12 ja 10 rue Conti

VINS FINS—En débarquement du navire Edouard, de Bordeaux: 25 barriques vin rouge vieux et supérieur, choisi expressément pour l'usage des familles, des marques suivantes: Chateau Léoville, Chateau Latour Gruau Larose et Chateau Lafite, à vendre par JORDY & BRAZIER.
12 ja 10 rue Conti

VIN ROUGE ET BLANC—75 caisses St. Julien et Chateau Margaux, vieux supérieur; 100 caisses Barsac et Sauterne, idem; 20 demi barriques Haut Barsac supérieur, à vendre au débarquement du navire Edouard, de Bordeaux, par JORDY & BRAZIER,
12 ja 10 rue Conti.

CHAMPAGNE—100 paniers Champagne, véritable et des meilleures marques, reçus par le navire Columbus, du Havre, à vendre par JORDY & BRAZIER.
12 ja 10 rue Conti

MARCHANDISES EN COTON—25 balles Lowell 7/8 10 de Lowell 4/4, 10 de twilled, 8 caisses denims Marlboro, 10 balles coton à draps Cabbot 4/4 10 de coton à draps marque de la Tête d'Indien 7/8, une caisse cotonnade de fantaisie, 2 de coton à carreaux bleus, 40 caisses coton blanc assorti, 30 de indiennes fantaisie, 1000 douzaines de bas, 1000 douzaines coton en bobines, d'Alexander, etc., à vendre par PEET & MORTON,
12 juin 25 Magasins

ROBES DE BUFFLES—A vendre par
A. GORDON, WYLIE & Co,
9 ja 68, rue Bienville

NOIR ANIMAL—18 bls surfin, à vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune

RUM BLANC—30 barils, à vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune

GENIEVRE DE HOLLANDE—1 pipe, à vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune

NATTES D'ALICANTE—50 balles, à vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune

GRAINES D'ANIS—10 sacs, à vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune

CIGARES de la Havane—150,000 Regalias, Cazadores, Panetelas, Trabucos, Damas, Millar, Vegueros, à vendre par B. VALLS,
12 ja 26. Commune

CONFITURES de la Havane—30 caisses, à vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune

GUABA—Pâte et Gelée, en boîtes d'une demi livre, à vendre par 12 juin B. VALLS, 26 Commune

GINGEMBRE de Canton—17 caisses vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune

GRAINES pour Oiseaux—14 sacs, à vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune

TABAC de la Havane—25 balles pour capes et tripes, à vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune

AMANDES—12 barils écossées, à vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune

PAPIER pour Cigarettes—75 rames à vendre par
12 ja B. VALLS, 26 Commune.

HUILE D'ANIS—1 caisse, à vendre par
12 ja B. VALLS, 26, Commune

A VENDRE, en débarquement du navire Edouard, de Bordeaux: 100 barils vin blanc, 8 balles bouchons supérieurs, pour vin.
—En Magasin—
130 barriques vin rouge ordinaire, vieux,
15 barriques vin rouge Ludon, Médoc.
9 milliers bouchons pointus,
15 quarts et huitièmes de pipe eau de vie, vieille champagne,
50 caisses cerises à l'eau de vie,
40 dito liqueurs fines assorties, par
11 jn POUGET FILS, 147, Royale.

A VENDRE par le soussigné, au débarquement du navire Edouard, venant de Bordeaux: 84 barriques vin rouge, Montferrand, 18 do vin rouge, vieux St Estèphe Médoc.
11 ja CHS. DUFOUR, 11 Conti.

A VENDRE en débarquement du navire Edouard, venant de Bordeaux:
100 demi barriques Vin blanc Haut Sauterne;
4 futailles Fil à voile;
120 mille Bouchons ordinaires;
6 jarres de Vernis;
8 boites Peintures vertes;
1 caisse Mastic à bouteilles.
DUDOUYT & TEULADE,
11 ja 13, rue Toulouse

A VENDRE au débarquement du navire Edouard, capitaine Laguerenne, de Bordeaux: 40 barriques vin rouge, St. Julien, St Estèphe, etc. 20 tierçons vin blanc, Haut Sauterne, par
11 juin B TALAMON, 30 St. Louis

EN magasin—Huile d'olive première qualité en bouteilles et demi bouteilles, de la marque de Possel fils.
Absinthe suisse, Berthoud, Collins.
Marasquino, Curaçao, liqueurs assorties, Cognac.
Anisette Marie Brizard, Kirsh.
Fruits à l'eau de vie, eau de fleur d'oranger
Bouchons de toutes qualités, ficelle, cire à bouteilles.
Savon français.
Eau de vie, vieille, marque Castillon.
Vins rouges et blancs en barriques et en caisses, divers crûs, à vendre par B TALAMON,
11 juin 30 St. Louis

DIVERS en débarquement du navire Edouard, de Bordeaux:
42 barriques vin rouge Listrac de la marque B. Rodon.
40 quarts de pipes cognac première preuve de la marque de F. Godard.
10 quarts de pipe Cognac Champagne 1830 Castillon.
2 balles assortiment de laine à trois petits très lourdes, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
11 juin 17 et 19 St. Louis

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE L'ECLAIRAGE AU GAZ—10 juin 1845.
TOUTES les personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la Compagnie de l'Eclairage au Gaz et de Banque de la Nouvelle Orléans, et toutes les personnes qui lui doivent, sont notifiées par le présent que tous les biens et effets de la Compagnie sont transférés conformément à l'acte intitulé: "Acte amendant la charte de la Compagnie d'Eclairage au Gaz et de Banque de la Nouvelle Orléans" approuvé le 10 mars dernier, et que la liquidation des affaires de la Compagnie sera opérée au bureau de cette Compagnie, rue de la Commune.
11 juin—30 JAMES ROBB, Président.

Bureau de la Compagnie d'assurances sur la Marine de l'Ouest et le Feu.
Nlle Orléans, 7 juin 1845
A UNE assemblée des Actionnaires de cette compagnie, tenue ce jour conformément à la résolution des directeurs, du 6 mai dernier, les résolutions suivantes ont été adoptées.
Résolu, Que l'expérience ayant démontré que les Compagnies d'Assurances, organisées et conduites sur le principe d'actions réunies, ou celui d'actions et de mutualités combinées, ne peuvent espérer de faire une concurrence avantageuse avec celles des institutions qui sont conduites entièrement sur le principe d'Assurances Mutuelles, il est en conséquence jugé expédient de liquider les affaires de la Compagnie d'Assurance sur la Marine de l'Ouest et le Feu.
Résolu, Que les Directeurs de la Compagnie devront faire réassurer les risques non-expirés le premier jour de juillet prochain, et après cette époque aussitôt que les comptes de la Compagnie seront réglés, mais dans tous les cas pas plus tard que le premier lundi de septembre prochain. Une assemblée des Actionnaires sera convoquée à l'effet de décider quelle sera la meilleure méthode et la plus économique qu'il faudra adopter pour liquider les affaires de la Compagnie.
P. N. WOOD Chairman.
11 jn DAVID HADDEN, Secrétaire.

ASSURANCE MUTUELLE—Les actionnaires de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest, s'étant décidé à terminer leurs opérations le premier du mois prochain (juillet) en faisant prendre par la Compagnie du SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY de New York, les risques qui ne sont pas encore expirés, le soussigné agent de cette compagnie, dans cette ville réclame le patronage du public pour cette institution, qui est entièrement basée sur le système mutuel et qui donne aux assurés en outre [illegible] de tous les profits. Elle est maintenant à New York par des personnes de la plus haute responsabilité, elle est dans sa troisième année d'existence, et a déjà réalisé un dividende de 24, 34 et 36 pour cent, avec un capital de plus de HUIT CENT MILLE PIASTRES.
Le bureau est situé à l'encoignure des rues du Camp et Gravier, où l'on assurera contre les risques du feu, de rivière et de mer.
11 juin—1 j. L. MATHEWS

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.
Séance du lundi, 2 juin 1845.

ORDONNANCE amendant une ordonnance concernant les vacheries, adoptée le 19 mai 1845.

Article 1er. Il est ordonné par le Conseil de la Municipalité No. 3, que cette partie de l'article trois de l'ordonnance relative aux vacheries, adoptée le 19 mai 1845, qui a rapport à l'amende et à la nourriture à payer, soit amendée de manière à ce que l'amende soit d'une piastre au lieu de cinq pour chaque tête d'animaux arrêtés et que le prix de la nourriture soit de vingt cinq cents par jour par tête d'animaux, au lieu de quinze cents par jour.

(Signé) G W LEWIS, Recorder.
Approuvé le 3 juin 1845
(Signé) E MONTREUIL, Maire.
Pour copie conforme,
9 juin T. THEARD, Secrétaire.

Corsets Français,
A 50 pour 0/0 au-dessous du cours.
LES Dames de la Nlle Orléans sont invitées à venir visiter le magasin situé à l'encoignure des rues de Chartres et Conti, où elles trouveront un grand assortiment de beaux Corsets français, de différentes façons, et aux prix de $1 1/2 à 3, tels que:
Corsets à la mamelle,
dito à la paresseuse,
dito à formes ordinaires.
De plus, un bel assortiment de marchandises sèches pour la saison et à des prix très réduits.
Aussi, Parfumerie fine de Monpelas, Eau de Cologne, savons, Essences &c. &c. Enc Chartres et Conti.
6 juin

CABARET A VENDRE.
UN cabaret bien achalandé, situé à l'encoignure des rues de la Douane et Dorsière est offert à vendre à l'amiable, aux conditions les plus avantageuses pour l'acheteur. S'adresser sur les lieux, à
5 juin—24 J BROIZE.

MARCHANDISES SECHES,
EN débarquement du navire Colombus, et à vendre par ceux:
Mouchoirs madras, nouveau style,
Indiennes riches, qualités assorties,
Mousseline de laine, noire
Drapés et damassés français, superbes,
Cotonnade à carreaux et à raies,
Coton rouge de Turquie, à carreaux,
Barèges en couleurs assorties.
Echarpes de barèges, à raies de satin, couleur foncé,
Ainsi qu'un grand assortiment de galons fil en bobines.
H. DE GOER & RIFFLARD,
7 juin 31, Magasins

Vente à des prix excessivement bas.
GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES SECHES.
LE soussigné, en raison de ce que la saison est très avancée et de ce qu'il a en magasin un fort assortiment de marchandises, les offre à des prix excessivement bas. Ces marchandises comprennent des articles convenables aux familles, aux habitans ou aux détaillants de la campagne. Une grande partie de ces marchandises ayant été achetées à l'encan à des très bas prix, seront vendues à un prix au dessous même de ce qu'elles ont couté. Dans le stock se trouvent les articles suivans:
Indiennes françaises grandes largeurs, bon teint, 18 cts. la yarde.
150 pièces idem 3/4 bon teint 7, 8 et 10 cents.
Mousseline française, d'une yarde, bon teint, 20 cents.
Idem superfine, 30 à 37 1/2, en grand assortiment
Mousseline organdi riches et Balzorine, 12 1/2 cents, coût 30.
Linon batiste et organdie dentelle, 20 cents.
Batiste d'Ecosse à 20 cents, autrefois 50.
40 pièces barèges riches et Balzorines à 5 cents.
300 do Barèges, autrefois de 75 cts à $1, et maintenant à 44 cts la yarde.
Un grand assortiment d'indiennes anglaises, à bas prix,
Mouchoirs brodés de 15 à 16 cents chaque,
Mouchoirs fins à rivière, avec ajour 64 à 75 cents.

Grand stock de Toile,
Parmi lesquelles se trouvent de bonnes Toiles écrues [illegible] toiles d'Irlande, [illegible] 50 douzaines chaussettes en coton à 10 cents la paire, [illegible]
En outre—Un grand stock de cotonnades, coutil, gingas &c, des articles pour habillement des nègres, jeans de Kentucky, linseys, couvertures à bas prix, coton 3/4 pays, Lowell, &c. Ainsi qu'un grand assortiment d'autres marchandises [illegible]
C. M. SIMPSON,
encoignure des rues de la Douane
16 mai et de Chartres.

COTON SPOOL—Nous avons reçu par le Geo. Vesey, de Liverpool, directement des manufactures, du coton de Spool, très supérieur, roulé sur bobines en ivoire, convenable aux détaillants de la ville qui sont invités à venir examiner cet article H. DE GOER & RIFFLARD.
10 juin 31 Magasins

LE soussigné vient de recevoir par le navire Europe et Alexis, du Havre, un nouveau supplément de Marchandises Françaises, parmi lesquelles se trouvent:
Mouchoirs madras, nouveau style;
Cambrai à carreaux, pour l'automne;
Drap français, bleu, noir et couleurs;
Cotonnades françaises, mouchoirs batiste fil;
Gants et mitaines fil et, noirs et blancs;
Crêpes, galons, &c. &c.
H. DE GOER & RIFFLARD,
10 juin 31 Magasins

MARCHANDISES SECHES.
LES soussignés reçoivent par le navire Isabella, de New York, un assortiment choisi de marchandises de fond, consistant en partie de:
Toile écrue à draps et à chemise 3, 4, 5 et 6/4, idem blanche 4, 5 et 7/8; drap superfin 4/4, pour l'usage des familles.
Cotonnade unie et épaisse; idem carreaux fantaisie.
Superbe ginga à tablier, de tout prix.
Ginga à meubles, bleu indigo, guingham fantaisie.
Batiste noire et en couleurs
Etoffe rayée bleues, échomisse, dito Hamilton.
Jeans épais de Glasgow, indiennes riches à meubles.
Indiennes à mou..., noires et blanches.
AUSSI—Couvertures, linseys, kersey, bas de laine pour nègres, bonnets écossais, pour nègres d'habitation, le tout à vendre à bas prix et à des termes accommodants.
H. DE GOER & RIFFLARD.
10 juin 31 Magasins

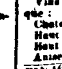

A VENDRE OU A LOUER—Une belle maison bien commode, située à Carrollton, près de la Course; ensemble avec les vastes terres qui sont dans la profondeur. On vendra cette propriété à des termes accommodans ou bien elle sera louée à bail à un bon locataire. S'adresser sur les lieux ou à J. KOHN.
9 juin—10 Bureau de l'Exchange rue Royale

BUDDECKE, WOODS & Co., rue Tchoupitoulas. No 96, offrent à vendre:
25 boucauts tabac du Tennessee, marqué "admitted"
350 balles chanvre du Missouri 100 rouleaux corde de [illegible]
300 barils porc mess, M. O. prime etc.
50 do bœuf prime, M O, et [illegible]
100 de bœuf mess et prime, crossé.
125 de graisse ferme, en bon ordre.
50 de huile de saindoux, excellente qualité.
50 de whiskey rectifié, de l'Ohio.
150 de farine superfine et fine.
24 barillets plomb en barres.
1[illegible] sacs avoine. 10 barils huile de palma christi.
140 caisses amidon de Schuienburg, supérieur.
50 de savon entre, de Cincinnati.
1 de sage et 1 de cornes de cerf 9 ja

LE soussigné offre à vendre les articles suivants reçus de Bordeaux et de Marseille, par les derniers arrivages,
150 barriques vin de Marseille. 100 demi barriques do,
150 barriques vin de Bordeaux
75 demi-barriques vin blanc,
75 caisses absinthe, suisse,
50 caisses liqueurs assorties, 28 caisses curaçao,
50 caisses Marasquin, 150 paniers huile d'olive,
150 milliers bouchons assortis,
200 demi barriques vin de Porto,
200 demi barriques vin de Madère,
10 pipes et demi pipes vieux madère, à vendre par
9 juin P. LONGIS, 116 rue Royale

F. & J. LACOSTE. 194 rue Royale
OFFRENT à vendre en débarquement du navire l'Edouard, venant de Bordeaux:
Vin Montferrand en barriques,
Vin St. Emilion do; vin St. Estèphe médoc do.
Vin blanc de Sauterne en demi-barriques.
Vins en caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles, tels que:
Chateau Lafitte, Chateau Margaux, St Julien Medoc,
Haut de Emilion, St Emilion, Haut Sauterne,
Haut Barsac, Sauterne, Bouchons assortis.
Anisette superfine de Champion. 1 juin

EN débarquement du navire Edouard, de Bordeaux, à vendre par le soussigné:
Vins en barriques et demi-barriques, tels que St. Emilion No 1 à 3, St. Julien Medoc, Chateau Margaux, Chateau Lafite et Léoville Barsac, Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne,
100 caisses de 12 bouteilles avec étiquettes, vins supérieurs, Chateau Margaux et Chateau Lafite.
NUMA LACOSTE,
11 juin rue Royale No. 189

SERINGUES de diverses grandeurs, toutes garnies, en débarquement du navire Edouard, de Bordeaux, à vendre par NUMA LACOSTE,
11 juin rue Royale No. 189

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes reçues par les derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille: 100 barriques vin de Marseille; 50 demi barriques do; 60 barriques vin de Bordeaux; 75 caisses absynthe; 80 caisses marasquin; 25 caisses curaçao; 50 paniers vin de Champagne; 100 paniers huile d'olive; 100 milliers bouchons assortis; 150 caisses eau de fleur d'oranger; 200 caisses vin de Bordeaux; 25 caisses moutarde aromatisée; 200 quarts fûts vin de Porto; 150 quarts fûts vin de Madère; 15 pipes vieux madère, à vendre par
10 ja P. LONGIS, 116, Royale.

Marchandises au Drawback.
LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes pour l'exportation,—reçues par les navires Swarrow et Oceanide:
180 barriques vin de Marseille.
60 demi do do; 40 paniers champagne,
60 demi do vin blanc de Marseille, à vendre par
16 juin P. LONGIS, 116 Royale

A VENDRE par le soussigné, en débarquement de l'Edouard, de Bordeaux:
51 Tierçons vin blanc, bonne qualité, à vendre par
16 ja P. LONGIS, 116, Royale.

CASSE—200 sacs en magasin, et à vendre par
W F VREDENBURGH & Co.
10 juin 30 Vieille Levée.